Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_035-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2026/035 – CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT ET LA C.C.C.E.

Présents : 25 **Représentés** : 08 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_035-DE

Comme le prévoyait le Schéma Départemental de la Lecture Publique, le Département et la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude ont signé en 2019 une convention d'objectifs communs qui a permis de fixer les contours de leur partenariat sur la question de la lecture publique.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2023.

Monsieur Guichard, Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude et Monsieur Marchand, Vice-Président départemental délégué à la culture, à la promotion des langues de Bretagne et à la lecture publique ont échangé sur les modalités à mettre en place pour l'écriture de la 2ème génération de la convention. La décision a été prise de travailler sur une convention tripartite entre le Département, la Communauté de Commune et les Communes.

Des temps de travail et de réflexion entre élus, représentants de la CCCE, professionnels des bibliothèques du territoire et représentants de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine, ont alors jalonné les calendriers 2024 et 2025, afin d'aboutir à un projet collectif auquel chaque partie-prenante adhèrerait.

La présente convention tripartite de lecture publique, fruit de ce travail collectif, doit donc désormais être conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude et les Communes du territoire.

Ce texte a d'ores-et-déjà été présenté par la C.C.C.E., en comité de pilotage du réseau des bibliothèques, ainsi qu'en commission permanente du Département, le 29 janvier dernier, qui a approuvé le texte.

Pour rappel, cette convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Les objectifs retenus pour la convention 2026-2028 de lecture publique de la Côte d'Émeraude sont les suivants :

1) Maintenir la qualité et la pluralité des offres de lecture publique du territoire
   a. Modalités d'accès
   b. Collections accessibles, pluralistes et renouvelées
   c. Démarche de « tiers lieu »
2) Renforcer le rôle social des bibliothèques
   a. Équité d'accès et services à l'intention des publics éloignés/empêchés
   b. Égalité femmes/hommes
   c. Accès de tous au numérique
3) Contribuer à structurer l'identité du territoire
   a. Rendre plus visibles pour accroître l'impact et valoriser le territoire
   b. Complémentarité des équipements
   c. Dynamique de coopération / mutualisation

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_035-DE

4) Agir pour une bibliothèque durable
   a. Usages plus vertueux
   b. Sensibilisation des habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Département, le 29 janvier 2026,

Considérant les intérêts nombreux qu'il y a à convenir d'une convention de lecture publique entre les communes de la C.C.C.E. et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention de lecture publique 2026-2028.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de lecture publique avec les communes de la C.C.C.E., la C.C.C.E. et le Département d'Ille-et-Vilaine et tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance

Thierry DE LA FOURNIERE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026